



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-0651 DEFI JARDIN  
dossier lié n° 8700462

Maisons-Alfort, le 11 juillet 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant  
sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation  
réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul,  
de la préparation phytopharmaceutique  
DEFI JARDIN, n° intrant 2030172**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 05/06/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation DEFI JARDIN.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence DEFI, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8700462, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour DEFI JARDIN est bien strictement identique à celle déclarée pour DEFI ;

Considérant la proposition argumentée du produit de référence DEFI :

**Xi, N**

**R38, R43, R50/53,**

**S2, S13, S20/21, S35, S36/37, S57, SP1**

Xi	: Irritant
N	: Dangereux pour l'environnement
R38	: Irritant pour la peau.
R43	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	: Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S2	: Conserver hors de la portée des enfants
S13	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S20/21	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S35	: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage
S36/37	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S57	: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
SP1	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation DEFI JARDIN, présentée par SYNGENTA AGRO.

Pascale BRIAND